

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le 13 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 05/12/2016

Secrétaire : BERTHET Jean-Louis

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents : LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 15/12/2016.

En janvier 2017, le Conseil Municipal devra délibérer afin que la Communauté de Communes Cœur de Savoie prenne la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) qui était pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pourrait être à la charge de la commune pour le budget 2017.

COMMISSION DES TRAVAUX : M. MOLLARD André fait l'état des travaux à venir.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

- Permis de construire pour une maison à Grange-Maréchal, au nom de M. BALESTRA Boris, accordé le 04/11/2016.

- Permis de construire pour une maison au Pichat, au nom de M. DONZEL Franck, accordé le 15/11/2016.

- 3 déclarations de travaux accordées depuis le 04/11/2016.

2- INSTAURATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les groupes de fonctions déterminés ci-dessous :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
Rédacteurs Catégorie B			
Groupe 1	Secrétaire de mairie	15 000 €	
Adjoints administratifs – ATSEM Catégorie C			
Groupe 1	Agent d'accueil – Urbanisme – Etat civil	10 000 €	
Groupe 2	ATSEM	8 000 €	

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le CIA selon les groupes de fonctions déterminés ci-dessous :

<u>Détermination du CIA par cadre d'emplois</u>		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
Rédacteurs Catégorie B		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 800 €
Adjoints administratifs – ATSEM Catégorie C		
Groupe 1	Agent d'accueil – Urbanisme – Etat civil	800 €
Groupe 2	ATSEM	700 €

Clause de sauvegarde : Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitare qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

3- ATTRIBUTION DE L'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- d'abroger les précédentes délibérations ayant pour objet le régime indemnitaire ;
- d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de technicité selon les modalités ci-après, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence 01/07/2016
Technique	<i>Adjoints techniques territoriaux</i>	Adjoint technique principal de 1ère classe	478,95 €
		Adjoint technique principal de 2ème classe	472.47 €
		Adjoint technique de 1ère classe	467.08 €
		Adjoint technique de 2ème classe	451.97 €

Le crédit global sera calculé sur la base du montant annuel de référence indiqué dans le tableau ci-dessus, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade, et par un coefficient multiplicateur de 8.

Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES :

Conformément au décret n°91-875, Mme le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien individuel annuel (la polyvalence, autonomie dans le travail, capacité à résoudre les problèmes, relation avec le public et les élus et la capacité de travailler en équipe) ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent et des critères définis ci-dessus.

4- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Mme Le Maire explique qu'un agent, adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe étant donné que les conditions d'avancement sont requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de supprimer le poste actuel d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- Accepte de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 20/12/2016.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/12/2016.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

5- RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'APPARTEMENT SITUÉ À L'ÉTAGE DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur concernant le logement situé à l'étage de la mairie.

6- AVIS SUR L'INSTALLATION CLASSÉE DE LA SOCIÉTÉ NANTET LOCABENNES

Mme Le Maire présente le dossier relatif à la demande présentée par la société NANTET LOCABENNES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, regroupement de tri, transit de déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Francin.

Elle précise que M. le Préfet appelle les Conseillers Municipaux à donner leur avis sur la demande citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- note l'effort porté sur la réorganisation des espaces extérieurs et l'amélioration de la sécurité incendie.
- Précise que l'étude d'impact n'est pas suffisante. Le sens des vents dominants indiqué page 198 est erroné :
 - en période anticyclonique, le sens des vents dominants est orienté Nord-Ouest/Sud-Est. Les photos prises lors de l'incendie du 14/07/2015 en témoignent.
 - en dehors, le sens est plus aléatoire selon la nature des perturbations (océanique, retour d'Est...).

La commune de Ste-Hélène-du-Lac est fortement impactée par ces nuisances avec des hameaux, situés à proximité de l'installation, comme Galloux, Montmeillerat, Grange-Maréchal, La Remarde, ainsi que la commune de Montmélian.

Nous rappelons que La Combe de Savoie a été identifiée comme zone « sensible » par l'AASQA compétente (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air : AIR RHONE ALPES).

- Les élus constatent également beaucoup de nuisances par rapport à l'activité des déchets plâtres et notamment en terme de qualité de l'air. Le risque de cette installation est la pollution accidentelle, qui semble être prise en compte, et surtout la pollution chronique qui elle n'est pas suffisamment traitée à l'heure actuelle. La nouvelle installation ne prévoit pas d'amélioration à ce sujet.

Il est indiqué que les activités ne sont pas susceptibles de provoquer des pollutions chroniques or il est aujourd'hui régulièrement constaté un nuage de poussière important durant les périodes d'activité.

Le dossier ne fait pas état de la production de poussières lors des opérations de manutention des matériaux avant et après broyage.

La brumisation annoncée pour le broyage du bois doit être étendue à l'ensemble de l'activité. Les poussières contenues dans les matériaux sont susceptibles d'être dangereux pour les populations alentours.

Il convient de prévoir un dispositif d'ores et déjà plus efficace avant d'augmenter la production prévue.

- L'activité nouvelle liée aux bio-déchets est de nature à aggraver ces nuisances.

Le stockage en « casier abrité » n'est pas suffisant pour éviter les émanations d'odeurs, notamment par temps chaud et lors des opérations de manutention.

Le temps de stockage 72 h est trop important et difficilement vérifiable comme tous les stockages de déchets. Le confinement en un lieu fermé, conçu pour maîtriser les émanations d'odeurs doit être prévu.

De plus l'étude ne montre pas d'où proviennent ces déchets et qu'il serait bon d'améliorer la récupération à la source en valorisant en premier lieu la récupération pour les populations défavorisées.

Les élus sont défavorables à l'installation de cette nouvelle activité.

- L'installation est située à la limite du territoire de la commune de Francin, pour laquelle elle représente un impact très limité ; Ce n'est pas le cas pour la commune de Ste-Hélène-du-Lac, par ailleurs déjà fortement incommodée par les nuisances olfactives du centre de compostage situé à proximité.

- suite à ces remarques, les élus donnent un avis **défavorable** à la demande présentée par la société NANTET LOCABENNES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, regroupement de tri, transit de déchets dangereux et non dangereux située sur le territoire de la commune de Francin.

7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ALPESPACE

Mme Le Maire donne lecture de la convention relative à la participation financière du Syndicat Mixte d'Alpespace pour le coût du commissaire enquêteur concernant le déclassement des voiries communales situées dans la zone d'extension du parc d'activités d'Alpespace.

L'enquête publique a eu lieu du 31/05/2016 au 17/06/2016. L'objectif de cette procédure étant que le Parc d'Activités d'Alpespace soit propriétaire de ces parcelles, afin de réaliser son extension. Il était convenu que les frais du commissaire enquêteur (1238.92 €) soient remboursés par le Syndicat Mixte d'Alpespace à la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention citée ci-dessus avec le Syndicat Mixte d'Alpespace et d'établir le titre de recette correspondant.

8- VALIDATION DU PROJET POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 24/05/2015 validant l'avant-projet pour la reconstruction de la station d'épuration de la commune.

Après avoir présenté le projet, elle précise qu'il convient maintenant de délibérer pour le valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le projet pour la reconstruction de la station d'épuration de la commune.
- Autorise Mme Le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence en MAPA (marché à procédure adaptée).
- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

9 et 10- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU et AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) POUR LA STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration du Pognient de 650 E.H., située au début de la rue Pichat, est constituée d'un lit planté de roseaux suivi de deux bassins de lagunage.

Depuis sa mise en service en 1992, le lit planté de roseaux s'est affaissé de 50 centimètres sur sa gauche. La bonne répartition des eaux usées n'est plus assurée et la surface active représente plus que 50%, des débordements sont constatés. La station d'épuration ne fonctionne pas correctement.

Face à cette situation la collectivité a engagé un contentieux auprès de son maître d'œuvre. Le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28/01/2011 a tranché en faveur de la commune qui a été dédommée.

La commune souhaite donc reconstruire la station d'épuration en portant sa capacité à 750 EH (Equivalent Habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la reconstruction de la station d'épuration,
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention,
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017
 - Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

11- PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS ET CRÉATION DE PLACE DE PARKING À GRANGE- MARECHAL

En raison du nombre important d'enfants à l'arrêt de bus de la Croisette, celui-ci n'est plus adapté et nécessite un déplacement rue de la croisette sur un terrain restant à acquérir. Mme Le Maire présente les 3 propositions d'aménagement étudiées par le bureau d'études UGUET.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide la proposition d'aménagement n° 3.2. qui consiste à créer un arrêt de car hors chaussée avec un stationnement des véhicules en amont. Ce projet présente davantage de sécurité pour les enfants.

12- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 avant le vote du BP (budget communal et assainissement)

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'année N -1. en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16 en dépense) et le résultat reporté.

Soit $(1\ 391\ 565\ € - 42\ 350) = 1\ 349\ 215\ € : 4 = 337\ 303.75\ €$ (budget communal)
- précise le montant et l'affectation de chaque dépense pour un montant total de 73 500 €.

Soit $(178\ 120\ € - 6\ 891\ € - 29\ 700) = 141\ 529\ € : 4 = 35\ 382.25\ €$ (budget assainissement)
- précise le montant et l'affectation de chaque dépense pour un montant total de 20 000 €

13- Communication du rapport d'activités 20165 du SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie)

14- VALIDATION DE NOUVEAUX EMPLACEMENTS DANS LE CIMETIÈRE DE L'ÉGLISE

M. BERTHET Jean-Louis précise que la procédure de reprise des concessions abandonnées est terminée à ce jour. Il explique que 6 emplacements de 6 places et 2 emplacements de 3 places peuvent être à nouveau attribués.

DIVERS :

- Délégation de service public très haut débit du Département de la Savoie au groupement d'entreprises AXIONE-BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Mme SCHNEIDER Sylvie, M. BERTHET Jean-Louis et M. COUX Emmanuel sont les personnes référentes pour ce dossier.

- Mme Le Maire remercie Yves MOCELLIN pour le travail effectué pour le relevé des consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Il convient maintenant de faire le point sur les actions à effectuer suite à ces relevés.

- Opération de broyage : Réfléchir sur le fait de louer un broyeur à végétaux pour mettre à disposition des habitants de la commune.

- Vœux du Maire : 13/01/2017 à 19 h à la salle polyvalente.

- Repas des anciens : 21/01/2017.

- Prochain conseil municipal : 31/01/2017 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie